



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 mai 2013

Le vendredi vingt quatre mai deux mille treize, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept mai deux mille treize, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, Mme Annie PINCEMIN, M. Michel CLOUIN, M. Jacques ESTRELLA, M. Daniel LEROY, M. Pascal LOWAGIE, Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT.

Absents avec pouvoir :

M. Daniel HERMAND pour à M. Gilles TANNOU, Mme Marie-Laure CHEFGROS pour à M. Jacques Estrella, Mme Sandrine KOWALIK pouvoir à Mme Catherine GENET, Mme Isabelle PISCIONE pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX pouvoir à Mme Nadine NINOT, M. Léopold RUPARI pouvoir M. Alain COVILLE.

Absents excusés :

Mme Véronique BASTIEN, Mme Chrystèle DOFFEMONT, Mme Caroline MOUTARD, M. Olivier ROUBAUD.

Soit, sur vingt trois membres en exercice, treize présents, six absents avec pouvoir, et quatre absents excusés.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à vingt heures cinquante.

Mme Annie Pincemin est élu Secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 12 avril 2013

Il est signalé une erreur matérielle dans le tableau du budget communal le total des dépenses et recettes d'investissement 2013 est erroné de 0,18 cts. Il convient de lire :

- Total Investissement / Dépenses : 3 937 557,31 € et non 3 937 557,49€
- Total Investissement / Recettes : 3 937 557,31 € et non 3 937 557,49€.

Le reste des données du tableau sont justes.

N°2013CM2405N01 : Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de l'amicale des sapeurs pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 3 500 € à l'amicale des sapeurs pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet 2013.
- DIT que la somme sera prise sur le montant non attribué des subventions.

N°2013CM2405N02 : Création d'un poste ATSEM principal suite à un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'avancement d'un agent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C, filière socio-médicale, à compter du 1^{er} juin 2013.

N°2013CM2405N03 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration avec le Conseil Général :

La loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié les conditions d'exercice du SATESE, en fixant notamment des conditions d'éligibilité liées au potentiel fiscal et au caractère rural des collectivités. Or, la commune présente un potentiel fiscal supérieur à la valeur de référence. Ainsi, la mise en place du dispositif d'assistance technique dans le domaine de l'Eau nécessite l'élaboration d'un contrat entre le département et la commune. Ce contrat définit les caractéristiques de la mission d'assistance technique et précise les engagements de chacune des parties.

Le coût de cette assistance technique est de 2800 € par an, et s'inscrit dans le cadre des marchés publics. L'Agence de l'Eau peut prendre en charge 50% de cette dépense.

Cette assistance technique peut donner lieu à des prestations complémentaires, dont voici les tarifs HT:

- Intervention d'un ingénieur : 250 € la demi-journée
- Intervention d'un technicien : 150 € la demi-journée
- Bilan 24h avec prélèvements et analyses : forfait 1150 €
- Visite technique légère : forfait 350 €
- Déplacement dans le département : 5 €
- Prélèvements d'effluents (n'incluant pas les frais d'analyses) : forfait 30 €

Par délibération n° 13/2010 du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat pour la seule année 2010 et il convient de délibérer pour régulariser les années 2011, 2012 et 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour les années 2011, 2012 et 2013, ce contrat d'assistance technique dans la gestion de la station d'épuration auprès du Conseil Général du Val d'Oise.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget Assainissement, pour le contrat en lui-même et les prestations complémentaires en cas de besoin.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau au titre de ce contrat.

N°2013CM2405N04 : Subvention exceptionnelle du budget Commune vers le budget Logements

Considérant que la taxe d'urbanisme liée au PC 095 370 11 B0020 pour la construction de 12 logements sociaux au 7ter boulevard de la République est due en 2013 même si le bâtiment n'a toujours pas été construit,

Considérant la nécessité de voter une subvention exceptionnelle du budget Commune vers le budget Logement pour faire face à cette dépense,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 205 € au budget Logements correspondant à la taxe d'urbanisme due au titre du Permis de Construire N° 095 370 11 B0020.

N°2013CM2405N05 : Décision Modificative Budget logements

Considérant que la taxe d'urbanisme liée au Permis de Construire N° 095 370 11 B0020 pour la construction de 12 logements sociaux au 7ter boulevard de la République est due en 2013 même si le bâtiment n'a toujours pas été construit,

Considérant qu'aucune somme n'a été prévue en fonctionnement sur le budget Logements,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle du budget Commune vers le budget Logements a été votée ce jour,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

	Recette	Dépense
774	3 205,00	
63513		3 040,00
6711		165,00
TOTAL	3 205,00	3 205,00

N°2013CM2405N06 : Demande de subventions pour la construction d'un 4^{ème} bassin à la station d'épuration et le cloisonnement d'un bassin existant à l'AESN et au Conseil Général

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012CM1002N3 du 10 février 2012,
Considérant la filière choisie lors de la construction de la station d'épuration en 2006/2007 (stockage des boues dans trois bassins plantés de roseaux en vue de leur déshydratation),
Considérant la nécessité pour la station d'épuration de la commune de disposer d'un 4^{ème} bassin afin de gérer les périodes de séchage et de remise en eau progressive des roseaux plantés au regard de ces quatre années écoulées,
Considérant le résultat de la mise en concurrence effectuée en mars 2013,
Considérant la réunion entre la commune, l'agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Général du Val d'Oise,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel 4^{ème} bassin		
	dépenses	recettes
Construction 4^{ème} bassin	144 000,02	
Cloisonnement bassin existant	16 060,00	
Subvention départementale escomptée dans le cadre du contrat départemental		64 024,00
Subvention agence de l'eau escomptée = 40%		64 024,00
Montant H.T	160 060,02	128 048,00
Solde restant à la charge de la commune	32 012,00	

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la construction d'un 4^{ème} bassin à la station d'épuration et le cloisonnement d'un bassin existant.
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au Contrat Départemental visant à intégrer l'opération de construction d'un 4^{ème} bassin à la station d'épuration et le cloisonnement d'un bassin existant.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget annexe de l'assainissement en 2013.
- **PRECISE** que le reste à charge de la Commune sera financé par une avance de l'agence de l'eau ce qui équivaut à un prêt à taux 0 remboursable sur 12 ans.

N°2013CM2405N07 : Autorisation au Maire de signer une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,
Vu le décret du 5 mars 2009 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des PLU sans superficie minimale,
Vu les dispositions du Code Rural,
Vu le POS de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,
Considérant l'adoption par la CCVC d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile de France,
Considérant les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,
Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal,
Considérant que le forfait annuel à la charge de la collectivité est pris en charge par la CCVC
Considérant que la convention prend effet le jour de sa notification à la SAFER, pour un renouvellement annuel, sauf dénonciation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SAFER.
- **PRECISE** que les frais liés à cette convention sont pris en charge par la Communauté de Communes Vexin Centre.

N°2013CM2405N08 : Don de 300€ à l'association Fondation de l'Avenir

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VOTE** l'octroi d'un don de 300 € à l'association Fondation de l'Avenir

N°2013CM2405N09 : Adhésion des communes de Villiers Le Bel et Vigny et retrait des communes d'Ableiges et Frémécourt au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) :

Vu l'article L5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes d'adhésion des communes de Villiers le Bel et Vigny et de retrait des communes d'Ableiges et de Frémécourt présentées au SIAA et acceptée par le comité syndical le 04 avril 2013,
Considérant le courrier de notification en date du 08 avril 2013,
Considérant que l'ensemble des communes du syndicat doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Villiers le Bel et de Vigny au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome
- **APPROUVE** le retrait des communes d'Ableiges et de Frémécourt au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

N°2013CM2405N10 : Adhésion de la commune de Gonesse au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu l'article L5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'adhésion présentée au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale par la commune de Gonesse, et acceptée par le comité syndical le 02 février 2013,
Considérant le courrier de notification au syndicat en date du 20 mars 2013,
Considérant que l'ensemble des communes du syndicat doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Gonesse au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

N°2013CM2405N11 : Mise à disposition du Minibus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 53/2009 du 26 juin 2009 autorisant Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule type minibus avec la société Visiocom,
Considérant l'utilité du minibus pour la vie locale,
Considérant le renouvellement possible de l'opération pour trois ans,
Considérant le bon état du véhicule actuel,
Considérant qu'il incombe à la société TRAFICOMMUNICATION de trouver des annonceurs,
Considérant que la convention peut être dénoncée si la société TRAFICOMMUNICATION ne parvient pas à trouver le nombre d'annonceurs nécessaires au financement de l'opération,
Considérant que les frais d'assurances et autres coûts liés au fonctionnement du véhicule restent à la charge de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le renouvellement pour trois ans de la convention de mise à disposition du minibus avec la société TRAFICOMMUNICATION.

Compte rendu des décisions du Maire :

Attribution du marché d'entretien des installations de chauffage, traitement de l'eau, eau chaude sanitaire : le marché est attribué à la société MISSENARD sise rue Eugène Freyssinet-02430 GAUCHY pour un montant de 11 118,60€ HT soit 13 297,85€ TTC.

Attribution du marché de mise à disposition des bennes et traitements des déchets : le marché est attribué à la société PETITDIDIER ENVIRONNEMENT sise 2bis avenue du Général Leclerc - 95480 PIERRELAYE pour un montant de 105€ HT + 35€HT par tonne pour les déchets vert et 91€ HT par rotation de bennes.

Attribution du marché de réhabilitation de la salle du grand pré-lot n°2-Menuiserie : le marché est attribué à la société TRECCANI & FILS sise 83 rue de Saint Prix-95320 SAINT LEU LA FORET pour un montant de 35 930,00€ HT soit 42 972,28 € TTC.

Tirage au sort du Jury d'assises 2014:

Suivant l'arrêté 2011-11 du 26 janvier 2011 du Préfet et le nombre d'habitants à Marines (chiffre issu des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 pour le département du Val d'Oise selon le recensement INSEE de la population) établi à 3318, le nombre de jurés nécessaires pour Marines est de 3. Il convient de tirer au sort à partir de la liste électorale le triple des jurés nécessaires, soit 9 électeurs. Les électeurs doivent être âgés de 23 ans dans l'année civile et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées. Neuf électeurs ont été tirés au sort par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à vingt et une heure cinquante.

Questions diverses :

- Procédure du tirage au sort du Jury d'Assises

Mme Maigret explique que le Jury d'Assises est composé de personnes civiles. En tant que chef lieu de canton, la commune de Marines doit procéder à un tirage au sort annuel. Nous transmettons ensuite la liste au greffe de la Cour d'Assises qui compile toutes les listes de son ressort. Sur les neuf jurés tirés au sort au Conseil Municipal, seulement trois seront sélectionnés. La commune a pour mission d'informer les neufs marinois désignés. Ces derniers peuvent refuser la mission de juré d'Assises en justifiant de raisons valables (installation à l'étranger, graves problèmes de santé...). Les éventuels employeurs sont tenus de libérer les jurés appelés à siéger. La Cour d'Assises est une juridiction départementale, compétente pour juger les personnes accusées d'avoir commis un crime.

- Rue de la Libération

Un marinois s'interroge sur le but de la mise en sens unique de la rue de la Libération et sur la difficulté pour accéder aux commerces depuis ce changement.

Mme Maigret explique que ce test fait suite aux problèmes récurrents de sécurité liés à la vitesse de circulation et au mauvais stationnement de certains. Quand des véhicules sont garés dans la rue, les automobilistes ont du mal à se croiser et certains riverains ont des difficultés à rentrer et sortir leurs véhicules de leur propriété en toute sécurité. Elle rappelle que la mise en sens unique n'est qu'un test et que la municipalité tiendra compte des remarques positives et négatives qu'elle reçoit. Elle précise que si l'essai n'est pas concluant, elle trouvera d'autres mesures pour faire ralentir les automobilistes.

A la question de savoir si le test de circulation évoqué ci-dessus pouvait avoir un rapport avec le futur stade équestre, Mme Maigret est très surprise. Elle informe que le projet concernant le stade n'a pour le moment pas évolué et que d'autres terrains sont à l'étude.

Fait à Marines, le 30 mai 2013

Le Maire,

Jacqueline MAIGRET

